

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f.	-
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.		-	-	20.000f. 40.000f
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays		-	-	23.000f 46.000f
	Prix du numéro		Année courante 600 f	Année ant. 700f.	
	Par la poste :		Majoration de 130 f par numéro		
	Journal légalisé		900 f		Par la poste -
					La ligne 1.000 francs
					Chaque annonce répétée ... Moitié prix
					(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
					Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2020

12 août Décret n° 2020-1608 prorogeant la durée des travaux du Comité de pilotage du Dialogue national 1629

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

2020

12 août Décret n° 2020-1607 modifiant le décret n° 2019-1310 du 14 août 2019 fixant une allocation forfaitaire mensuelle pour charges de téléphonie de certains agents de l'Etat 1630

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2020-1608 du 12 août 2020 prorogeant la durée des travaux du Comité de pilotage du Dialogue national

RAPPORT DE PRESENTATION

Par décret n° 2019-1106 du 03 juillet 2019 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité de pilotage du Dialogue national, il a été créé le Comité de pilotage du Dialogue national dont la mission est de conduire, selon une méthode consultative et participative, des concertations entre les forces vives de la nation en vue de formuler des propositions consensuelles et toutes autres propositions retenues par lui sur les questions soumises à son examen. Les questions soumises au dialogue national sont discutées et préparées par des commissions thématiques travaillant sous la supervision du Comité de pilotage du Dialogue national.

Aux fins de célérité, il est prévu par le décret précité que le Comité national de pilotage du Dialogue national remette, au terme d'une période de trois (03) mois, à compter de son installation, un rapport contenant les conclusions de ses travaux au Président de la République.

Cependant, afin de se conformer aux mesures édictées par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de la COVID-19, le Comité de pilotage du Dialogue national a dû suspendre ses travaux et ceux de ses commissions thématiques dont certaines sont en phase de finalisation de leur rapport. Ce qui rend impossible le respect par le Comité du délai de remise du rapport contenant les conclusions de ses travaux prévu par le décret précité.

Dans ce contexte, en vue de concilier l'impératif de permettre au Comité de terminer ses travaux dans un délai raisonnable et celui d'assurer la continuité de l'Etat, notamment le respect de l'agenda républicain, le Président de la République a demandé au Président du Comité de pilotage du Dialogue national de lui transmettre, au plus tard le 25 août 2020, les conclusions des travaux de la Commission politique qui a eu l'avantage d'avoir commencé, bien avant les autres, ses travaux en phase de finalisation avancée.